

Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2021 à 19h00 (en salle du conseil)

Présent(s) :

M. Francis BETBEDER, Maire, président de séance Mme Véronique COMETS, premier adjoint au maire Mme Laure LACAZETTE, adjoint au maire
Mme Claudette BOUGAULT, conseiller municipal M. Philippe MASSOT, conseiller municipal Mme Laurence RIVOT, conseiller municipal, M. Roger MONRREJEAU, conseiller municipal M. Laurent SAINT AUBIN, conseiller municipal M. Julien CLAVERIE, conseiller municipal Mme Magali LASARTE, conseiller municipal Mme Laure SUSANNE, conseiller municipal
M. Daniel SIBERCHICOT, conseiller municipal Mme Laurie ARAMENDI, conseiller municipal M. Franck BREDE, conseiller municipal

Absent excusé : M. Stéphane SIMON, adjoint au maire, qui a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER

En présence de Janine VERGEZ, secrétaire de mairie et Elsa BRUMONT, adjointe administrative stagiaire.

Le quorum est atteint.

M. le maire, président de séance, ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation n'est formulée sur ce point.

Laurie ARAMENDI a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour.

Point n°1 : Compte-rendu de la séance du 26 mars 2021

M. le maire sollicite l'approbation du procès-verbal (PV).

Aucun membre du conseil ne formule de remarques concernant ledit PV.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le PV de la séance du 26 mars 2021 est adopté.

Point n°2 : Vote des taux d'imposition Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de remettre au vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, votés le 26 mars dernier, en raison de la réception récente d'éléments financiers par la direction départementale des finances publiques.

Dans la continuité des explications fournies lors du précédent conseil municipal, M. le maire décline les modalités de calcul liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation de cette perte par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette part ne compensera pas obligatoirement le montant de la ressource auparavant perçue par la taxe d'habitation, certaines communes se trouvant « surcompensées » et d'autre « sous-compensées ».

Concernant notre commune, M. le maire propose les taux suivants : - Foncier bâti : 18,12 %
- Foncier non bâti : 35,09 % (correspondant au taux communal de 18,12 % auquel on additionne le taux départemental de 16,97 %).

M. le maire termine sa démonstration en concluant qu'en 2021, les ressources locales seront supérieures à celles perçues en 2020.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil approuve les taux d'imposition ci-dessus mentionnés.

Point n°3 : Débat sur la dissolution du CCAS Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 18 février 2021, une majorité des membres a présenté sa démission. Il rappelle que les CCAS ne sont pas obligatoires dans les communes de moins de 1500 habitants.

D'autre part, il explique avoir reçu des membres du CCAS démissionnaires ainsi que des membres non démissionnaires, en présentiel ou par écrit. Il précise avoir consulté les élus de la majorité suite à la proposition de maintien du CCAS effectuée par M. BREDE et Mme ARAMENDI quelques jours auparavant ; que ces élus ont rejeté cette proposition et qu'il souhaite par conséquent soumettre au vote, la dissolution administrative du CCAS.

M. le maire indique toutefois qu'il envisage la création dans un futur proche, dans l'optique du maintien de l'action sociale :

- d'une commission municipale « action sociale » composée d'élus municipaux, et
- d'un comité consultatif ouvert à des personnes extérieures au conseil municipal.

À ce sujet, il indique à Mme ARAMENDI avoir commis une erreur concernant la création d'un organisme paritaire.

M. le maire donne ensuite la parole à M. MASSOT et à Mme BOUGAULT.

- M. MASSOT indique qu'avec Mme BOUGAULT, ils ont sollicité les habitants de plus de 75 ans afin de recenser les besoins en vaccination. Il fait le constat d'un taux de vaccination important et qu'à ce jour, 2 personnes ont sollicité leur aide pour effectuer une prise de rendez-vous et les accompagner au centre de Capbreton. Il précise que certains formulent encore un peu de réticence mais que plus de 90 % sont vaccinés (1 dose ou 2 doses) au travers des centres de vaccination de Bayonne, Capbreton, Saint-Martin-de-Seignanx, des médecins à Urt...

- Mme BOUGAULT indique s'être déplacée à domicile, ne disposant pas des coordonnées téléphoniques de certaines personnes. Elle précise avoir vu 3 personnes qui étaient vaccinées mais qui ont fait part de leur satisfaction quant à ce contact par la municipalité.

Mme LACAZETTE sollicite des précisions sur le comité consultatif. M. le maire lui répond qu'il s'agit d'un organisme composé de personnes qualifiées (dites « PQ ») qui peut conseiller sur des projets bien précis. Ce sont des personnes du village et le comité consultatif peut être différent d'un atelier.

M. MONRREJEAU interroge M. le maire sur le choix des participants à ce comité consultatif et M. SIBERCHICOT renchérit en demandant si le maire choisira seul les bénévoles. M. le maire indique qu'il a l'habitude de fonctionner en concertation.

Les débats étant clos sur ce point, M. le maire précise que la dissolution interviendra au 31 décembre 2021 à la fin de l'exercice financier.

À la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : M. SIBERCHICOT, M. BREDE, Mme ARAMENDI), le conseil émet un avis favorable à la dissolution du CCAS.

Point n°4 : Vote du compte administratif et du budget du CCAS Rapporteur : M. le maire

*** Compte administratif**

M. le maire présente le compte administratif du CCAS. Il précise que la participation à « Coup de pouce » s'effectue en fonction du nombre de bénéficiaires.

Mme ARAMENDI sollicite la parole. Elle indique que la délibération précédente, à savoir la dissolution du CCAS, n'est pas exécutoire en l'absence d'accomplissement des formalités nécessaires, notamment la transmission aux services préfectoraux ou encore prise d'arrêtés par M. le maire concernant les membres « nommés » du CCAS non démissionnaires. Elle précise que des délibérations subséquentes à une délibération non exécutoire ne peuvent être adoptées. Elle explique qu'il revient en effet au conseil municipal de voter le compte administratif au lieu et place du CCAS lorsque celui-ci est dissout mais qu'en raison de cette absence de caractère exécutoire de la délibération, celui-ci ne peut être voté ce jour.

Mme VERGEZ, secrétaire de mairie sollicite la parole. M. le maire la lui accorde. Elle indique s'être rapprochée de la Préfecture, qui a confirmé la possibilité de procéder de cette manière et qu'elle est en possession d'un courriel en ce sens, qu'elle s'engage à transmettre dans les plus brefs délais. Mme ARAMENDI sollicite que ce courriel soit joint au présent procès-verbal.

M. le maire indique comprendre l'argumentation de Mme ARAMENDI concernant le caractère exécutoire d'une délibération mais qu'en raison de l'accord des services préfectoraux sur ce point précis, il entend faire procéder au vote du compte administratif, du compte de gestion de la perception, de l'affectation des résultats et du budget primitif du CCAS.

M. le maire ne quitte pas la salle et soumet donc au vote l'approbation du compte administratif. À la majorité des suffrages exprimés dont la voix de M. le maire, (1 vote contre : Mme ARAMENDI / 2 abstentions : M. BREDE et M. SIBERCHICOT), le conseil approuve le compte administratif 2020 du CCAS

*Compte de gestion de la perception

À la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme ARAMENDI / 2 abstentions : M. BREDE et M. SIBERCHICOT), le conseil approuve le compte de gestion 2020 du CCAS

* Affectation des résultats

À la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme ARAMENDI / 2 abstentions : M. BREDE et M. SIBERCHICOT), le conseil émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2020 du CCAS.

* Budget primitif 2021

À la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme ARAMENDI / 1 abstention : M. BREDE), le conseil approuve le budget primitif 2021 du CCAS

Point n°5 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteurs : Mme LACAZETTE et Mme ARAMENDI

Mme LACAZETTE rappelle le contexte du recours au Pôle culinaire de MACS à compter du 26 avril 2021. Elle précise qu'il convient de procéder à la modification, via un avenant, du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire 2020-2021.

Elle présente le projet d'avenant élaboré par Mme ARAMENDI et elle-même à ce sujet. Cet avenant reprend chaque article du règlement susvisé et le modifie dans les parties relatives à la restauration scolaire. Mme ARAMENDI précise que cet avenant couvre la période du 26 avril au 06 juillet 2021, date de fin de la période scolaire, puisqu'un nouveau règlement intérieur sera adopté pour l'année 2021-2022 et qu'en l'état actuel, le conseil ne s'est pas encore prononcé pour une adhésion pure et simple au Pôle culinaire ou pour une convention de gestion avec MACS. Cette question sera tranchée ultérieurement.

Mme LACAZETTE donne lecture de l'avenant et indique que 3 personnes ont suivi une formation dispensée par le Pôle culinaire concernant la mise en température : Mmes ANDRAUT, et ROJAS (employées communales) et M. MASSOT (élu municipal, membre de la commission éducation, enfance, jeunesse). Mme BOUGAULT demande si elle pourra toujours venir aider nonobstant cette formation. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme LACAZETTE précise que les familles ont reçu un courriel les invitant à s'inscrire au Pôle culinaire avant le 22 avril 2021.

Concernant les changements de situation (réservation des repas...), il est proposé de rajouter le lien au Portail famille, outils permettant notamment la gestion des réservations par les familles.

Enfin, il est proposé de mettre le lien de la Charte du Pôle culinaire sur cet avenant sachant que l'envoi de la fiche d'inscription vaut acceptation de ladite charte. Mme LASARTE précise que cette charte est accessible sur le Portail famille.

M. MASSOT est invité à s'exprimer sur la formation reçue au Pôle culinaire. Il explique qu'il s'agira d'une autre organisation et que cela nécessite un « reset » notamment sur les conditions de travail. Il s'interroge sur le fait que l'on ait bien mesuré cet aspect. Au démarrage, à compter du 26 avril 2021, le directeur du Pôle culinaire sera présent pendant deux jours et la qualificienne se déplacera.

M. MONRREJEAU demande comment sont livrés les repas. Mme LACAZETTE indique qu'ils sont livrés la veille, sauf concernant le repas du lundi qui est livré le vendredi qui précède et le repas du jeudi qui est livré le mardi qui précède.

À l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. SIBERCHICOT), le conseil émet un avis favorable à la modification du règlement intérieur par l'avenant présenté ce jour.

Mme LACAZETTE indique que les équipements sont et vont être mis en place dans la cuisine (enregistreurs, sondes...). M. MASSOT indique que nous sommes bien équipés et que les plats préparés ont une DLC au-delà de 7 jours. M. le maire précise que la chambre froide de la salle municipale est également disponible.

M. SAINT-AUBIN s'interroge sur les contenants. M. MASSOT lui répond qu'ils sont en plastique et que le Pôle culinaire les récupère pour les recycler bien qu'ils ne soient pas réutilisés à des fins alimentaires. M. le maire indique que des essais ont été menés pour l'utilisation d'autres matériaux mais que cela n'a pas été concluant.

Mme LACAZETTE explique que le service juridique de MACS a donné les prescriptions à suivre si une convention de gestion se profilait en septembre 2021.

M. BREDE sollicite l'avis de M. MASSOT quant à la nourriture du Pôle culinaire expérimentée lors de sa journée de formation. M. MASSOT répond qu'il a mangé de la purée et de l'axoa, que c'était bon et que cela avait du goût.

M. le maire explique que le directeur du Pôle culinaire, qu'il connaît très bien, négocie en vrac, que concernant la purée, il s'agit de faire passer une tonne de pommes de terre, qu'il ne s'agit pas de flocons.

M. MASSOT précise que la cuisine du Pôle culinaire comprend beaucoup d'aliments « bio », qu'il n'y a pas de stock s'agissant d'un flux tendu, qu'il est beaucoup cuisiné à la graisse de canard et que dans un souci de gain de temps et de diminution d'impact sur l'environnement, certains produits sont livrés en vrac (ex : yaourts).

M. le maire rajoute que dans le cadre de la loi EGALIM, le Pôle culinaire se conforme à l'expérimentation d'un repas végétarien par semaine.

M. SAINT-AUBIN souhaiterait que l'avis des enfants (notamment les plus grands) soit recueilli. Mme LACAZETTE indique que chaque repas est évalué. M. MASSOT complète en disant que la diététicienne collecte des fiches pour savoir comment le repas a été apprécié. Il s'agit en réalité de fiches remplies par les agents indiquant si le retour des assiettes contenait beaucoup de déchets.

Point n°6 : Informations diverses

* Mme COMETS :

- PanneauPocket : MACS y a souscrit, il sera proposé que les informations de MACS apparaissent sur le « PanneauPocket » communal. Elle observe une augmentation des téléchargements portant ainsi le taux de couverture du village à 46%.

- Par ailleurs, elle indique qu'un géomètre-cadastre circulera sur la commune à compter du 15 avril 2021 et qu'il entrera dans les propriétés publiques et privées. M. MONRREJEAU demande comment cela se passe lorsqu'il n'y a personne au domicile lors du passage du géomètre. Mme VERGEZ, secrétaire de mairie lui répond que dans ce cas, le géomètre n'entre pas au domicile et vient consulter les permis de construire en mairie.

- Une réunion de la commission associations, fêtes et cérémonies se tiendra le lundi 19 avril 2021 à 19h45.

* M. le maire :

- M. le maire indique avoir été interrogé par les services de l'État sur l'opportunité de maintenir les élections de juin 2021, sachant qu'il faudrait, concernant les scrutateurs, qu'ils soient vaccinés ou qu'ils fournissent un test PCR. Mme COMETS rétorque que des discussions sont en cours concernant une modification des horaires avec des plages réservées à certaines catégories de

personnes.

- Une seconde urne sera achetée.

* Mme LACAZETTE :

- Mme LACAZETTE explique avoir reçu Mmes ANDRAULT et ROJAS, employées communales, pour réfléchir à une organisation du temps de préparation et de restauration scolaire. Un réajustement des plannings est en cours. M. SIBERCHICOT demande si cela va impacter leur temps de travail. Mme LACAZETTE répond qu'il y aura un réajustement et une possible augmentation du temps de travail concernant Mme ROJAS. Elle rappelle que le temps de travail des agents affectés à l'école est annualisé.

- La fiche d'inscription au Pôle culinaire a été transmise aux agents ainsi qu'à l'équipe enseignante. M. MONRREJEAU demande si ponctuellement, les parents peuvent goûter les repas. Mme LACAZETTE propose de se renseigner.

- Pendant les 3 jours de fermeture de l'école (semaine du 6 au 9 avril 2021), 5 enfants ont été accueillis. Les agents ont travaillé normalement sauf Mmes STEENWEG et ITALIANO. La 2^{ème} garderie a été vidée. L'accueil périscolaire a été géré par les agents et le temps scolaire a été effectué par Mmes LERCHUNDI et SARROUILHE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20H20.